

# Le commerçant orléanais

chartes & bonnes pratiques



Mairie d'Orléans  
[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

De par le nombre d'artères qu'ils animent, les commerces font battre le cœur de la ville. C'est pourquoi leur santé est primordiale, leur esthétique et leur vitalité essentielles. Consciente de ces enjeux, la Mairie d'Orléans a marqué sa volonté de s'engager aux côtés des commerçants.

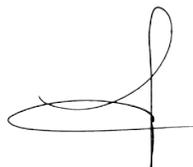
Depuis une dizaine d'années, l'équipe municipale s'attache à développer l'attractivité de son centre-ville. Pour ce, elle a lancé un ambitieux projet d'embellissement, notamment du centre ancien. Réhabilitation de rues et de places, ravalement de façades, requalification de l'espace public, en particulier sur le tracé de la deuxième ligne de tramway, création de nouvelles surfaces commerciales de proximité, de parcs de stationnement, toutes ces actions, auxquelles s'ajoutent des rénovations de vitrines, concourent à créer des conditions propices au développement commercial.

Mais l'identité et la saveur d'une ville passent également par la convivialité des commerçants, la qualité de leurs services et leur dynamisme. Nous vous savons attentifs à ces atouts qui sont particulièrement appréciés de la clientèle. Il en va de même pour les animations et les événements commerciaux que la mairie soutient, voire dont elle est partenaire.

Cette brochure vous informe sur les actions que la Mairie d'Orléans a engagées en faveur de son commerce, les initiatives qu'elle propose, les facilités qu'elle offre pour contribuer à ce que chacun trouve satisfaction à fréquenter un cœur urbain animé, accueillant, agréable à voir et à parcourir.

### **Serge GROUARD**

Maire d'Orléans  
Député du Loiret



### **François FOUSSIER**

Adjoint au Maire pour le commerce,  
l'artisanat, les foires et salons,  
les halles et marchés



# Sommaire

<b>Le projet centre-ville et l'urbanisme commercial</b>	p 4
<b>La politique de la Mairie d'Orléans en matière de commerces de proximité</b>	p 5
<b>La rénovation des enseignes et devantures</b>	p 6
<b>Les livraisons en centre-ville</b>	p 7
<b>La charte d'éclairage des commerces</b>	p 8
<b>La charte des terrasses des cafés et des restaurants</b>	p 21
<b>La charte de bonne conduite</b>	p 26
<b>Les marchés d'Orléans</b>	p 27
<b>Les animations commerciales</b>	p 28
<b>Les grands événements orléanais</b>	p 29
<b>Informations pratiques</b>	p 32

Recevez les informations sur la vie municipale par SMS  
(travaux, manifestations...). Renseignements sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



# Le projet centre-ville et l'urbanisme commercial

## La requalification du centre-ville

La Mairie d'Orléans mène depuis 2001 un programme très important de rénovation de son centre-ville. Ainsi, l'embellissement et la piétonisation du centre ancien, la requalification des rues, la rénovation des façades, la végétalisation de l'espace public, le plan lumière sont autant de réalisations qui ont renforcé l'attractivité du centre-ville et de ses commerces. Ce mouvement se poursuit avec l'arrivée de la seconde ligne de tramway, la rénovation de la place du Martroi, la construction d'un parking souterrain place du Cheval rouge, le développement de la ZAC des Halles et celle de Carmes-Madeleine entre autres. De même, la Mairie accompagne les commerçants dans leurs projets de rénovation de devantures et d'installation d'enseignes afin qu'ils respectent les préconisations de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et participent ainsi activement à la rénovation du centre-ville. Une Charte des terrasses (rééditée en 2009) a également été élaborée avec les restaurateurs et les cafetiers pour améliorer la qualité et l'image des terrasses. Enfin, la Mairie d'Orléans entretient des relations partenariales fortes avec les commerçants pour favoriser l'animation en ville.

## Le schéma d'aménagement commercial de l'Agglo d'Orléans

L'Agglo d'Orléans élabore actuellement un Document d'Aménagement Commercial qui vise à définir les grandes orientations du développement commercial pour les prochaines années. A cette occasion, la Mairie d'Orléans, capitale régionale, veille à ce que son commerce de centre-ville poursuive son développement et renforce son rayonnement. Un travail constant est mené, d'une part pour accueillir de nouvelles enseignes venant renforcer l'offre commerciale de proximité, et d'autre part limiter le développement des pôles commerciaux des zones périphériques. Le retour des moyennes surfaces alimentaires en centre-ville en est un exemple concret.



ZAC des Halles : Création de 12 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales



# La politique de la Mairie d'Orléans en matière de commerces de proximité

## L'animation d'un FISAC par la Mairie d'Orléans : Fonds d'intervention pour les services, l'Artisanat et le commerce

La Mairie d'Orléans, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'association des Vitrines d'Orléans, a mis au point avec l'Etat un programme ambitieux d'actions en faveur du commerce du centre-ville. Parmi les opérations réalisées, on retiendra notamment la rénovation des devantures commerciales, la requalification des rues commerçantes du centre-ville, la construction d'un kiosque sur la place du Martroi pour accueillir l'association des Vitrines d'Orléans.

Un fonds de 300 000 € est prévu pour la rénovation des devantures commerciales (3<sup>e</sup> tranche FISAC).



## Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Depuis avril 2010, la Mairie d'Orléans a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Ce nouveau droit vise à préserver la diversité commerciale et artisanale et permet à la Mairie d'Orléans de mener une action volontariste en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité.

En 2010, la Mairie a préempté un bail commercial qu'elle a rétrocédé permettant ainsi la réouverture d'une boulangerie-pâtisserie rue de Bourgogne.



## L'accueil des créateurs d'art, du design et de la décoration

La Mairie soutient depuis plusieurs années les créateurs d'art, du design et de la décoration en facilitant leur installation. Six locaux commerciaux ont été achetés et rénovés et mis à disposition de sept créateurs. Cet accompagnement des créateurs répond ainsi à l'objectif de la Mairie d'Orléans de constituer un pôle d'art et du design.



# La rénovation des enseignes et devantures

La Mairie d'Orléans et l'Etat aident les commerçants et les artisans à rénover leurs enseignes et devantures. **75 subventions ont été accordées grâce au FISAC\* et à la Mairie d'Orléans depuis 2005 pour un montant de près de 480 000 €.**  
**\*FISAC** : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce.

## La subvention FISAC : mode d'emploi Qui peut en bénéficier ?

Les artisans et commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

Sont exclus : les agences immobilières, les professions libérales, les pharmacies, les hôtels et les commerces de luxe (exemple : les parfumeries).

Les travaux subventionnés concernent exclusivement les travaux d'embellissement extérieur :

- Restructuration de la vitrine à l'exclusion des aménagements intérieurs du magasin.
- Eclairage extérieur et sécurisation (rideau ou alarme d'intrusion)
- Enseigne
- Accessibilité handicapés

## Quel est le montant de la subvention ?

- La subvention est calculée sur la base de 40% du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 20 000 €
- Le montant des travaux éligibles est compris entre 5 000 € et 50 000 €

Ce dispositif d'aide concerne toute la ville d'Orléans mais reste prioritaire pour :

- le centre-ville d'Orléans (intra mail)
- le quartier de la Source
- le quartier de l'Argonne
- les faubourgs (Madeleine, Saint-Jean, Bannier, Saint-Vincent, Bourgoigne)

## Comment solliciter cette subvention ?

Une démarche simple pour vous aider à réaliser vos travaux :

- Le pôle commerce et artisanat de la Mairie d'Orléans vous accueille et vous accompagne pour déposer votre demande de subvention.
- Préalablement au démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme à la mairie (permis de construire, déclaration de travaux et demande d'enseigne).

## ATTENTION :

Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt complet du dossier FISAC. (Les autorisations d'urbanisme sont des éléments obligatoires pour le dossier). Les devis avec acomptes versés ou bons pour accord signés ne sont pas recevables.

Le centre-ville d'Orléans est classé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Ainsi, les projets de rénovation sont soumis aux prescriptions architecturales du règlement de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et à l'avis à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

## Rénovation des enseignes et des devantures

### Qui contacter à la Mairie d'Orléans ?

Dossiers de subvention FISAC-Mairie d'Orléans	Déclarations de travaux Service des Permis de Construire
Pôle Commerce et Artisanat 02 38 79 25 73	02 38 79 28 45

### Déclarations d'enseignes

Service Voirie  
02 38 79 26 94

# Les livraisons en centre-ville

La Mairie d'Orléans favorise les livraisons propres en centre-ville.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, faites-vous livrer par un véhicule électrique propre !

Désormais, les véhicules de livraison sans émission de Co2 bénéficient d'une amplitude horaire élargie par rapport aux véhicules thermiques. Privilégier les livraisons propres, c'est agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de vie. Transporteurs, livreurs, commerçants, entreprises, collectivités, particuliers, etc... tout le monde peut y contribuer.

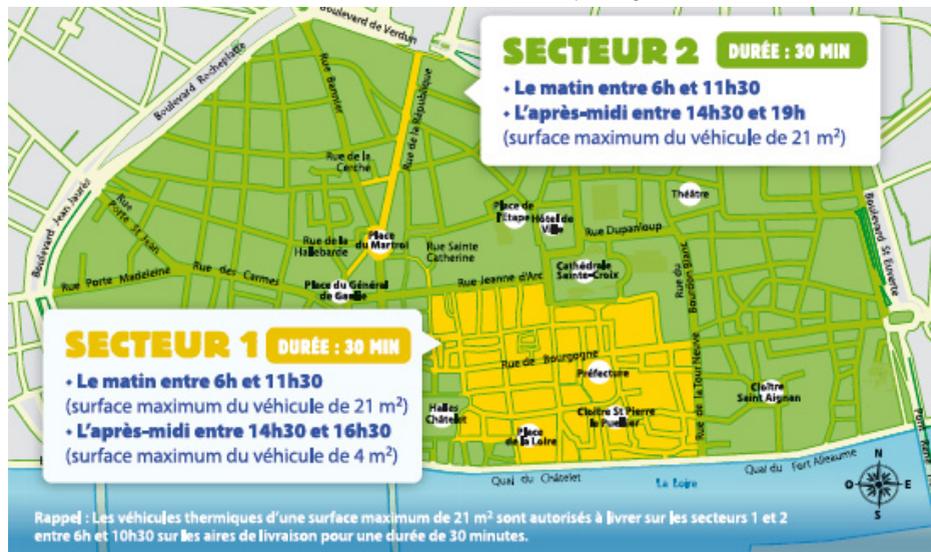


Les livraisons propres en centre-ville

**LES VIGNETTES VÉHICULES DE LIVRAISON SANS ÉMISSION DE CO2** sont à retirer auprès de la Police Municipale, Hôtel de Ville, Place de l'Étape, à Orléans. Le nouveau règlement s'applique à toutes les livraisons sauf celles à destination des pharmacies, laboratoires médicaux et véhicules frigorifiques.

## Le disque vert

Orléans a été parmi les premières villes de France à adopter le disque vert. Disque de stationnement permettant de contrôler la durée, il accorde aux véhicules propres une heure et demie de stationnement gratuit sur la voirie. Le dispositif, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, concerne les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), les véhicules électriques, les véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 120 grammes de CO2 par kilomètre, les véhicules hybrides, les véhicules VCM (Véhicules à Carburant Modulable) et les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié). Ce disque est disponible sur demande au guichet d'Orléans Gestion, parking du Châtelet.



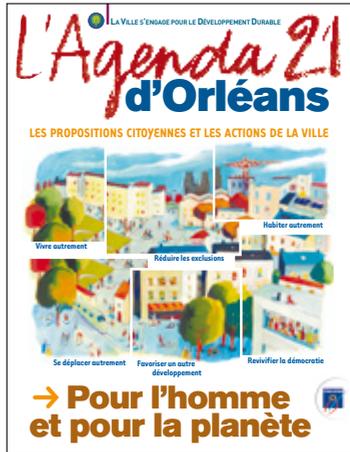
# La charte d'éclairage des commerces



## INTRODUCTION

Valoriser la présence de vos commerces en harmonie avec l'éclairage urbain

L'objectif de cette charte est de vous apporter des solutions simples pour à la fois valoriser la présence de vos commerces et harmoniser l'ambiance lumineuse de vos boutiques avec celle des rues du centre-ville.



## Concilier qualité et économies d'énergie

Un inventaire des habitudes d'éclairage a révélé que les commerces orléanais sont trop énergivores (sources lumineuses allumées de jour) et que certaines installations sont inappropriées (projecteurs sur perche surpuissants).

Au travers de cette charte, nous souhaitons vous aider à concilier qualité et économies d'énergie et vous inclure à la démarche éco-citoyenne que la municipalité a déjà engagée avec l'Agenda 21 d'Orléans.



## 1<sup>ère</sup> PARTIE

### LES MOYENS D'ÊTRE VU

#### La rue

##### Une mosaïque de lumières

Comme une mosaïque, la rue, de nuit, est composée de multiples tâches lumineuses produites à la fois par l'éclairage public et l'éclairage des commerces.

Le rôle de l'éclairage public n'est pas de tout éclairer, mais d'assurer la lisibilité des perspectives et du cheminement, la sécurité des espaces et par la même occasion de créer une unité d'ambiance.



Les commerces participent aussi à l'image qualitative des rues par leur éclairage propre, à condition que couleurs et contrastes soient harmonieusement utilisés.

Le piéton sera davantage attiré par une rue où **la mosaïque des lumières présentera des contrastes confortables et chaleureux**. S'il est attiré par une ambiance agréable, le piéton découvrira ainsi les commerces au fil de sa déambulation.

#### L'éclairage architectural extérieur

Dès lors que l'intérêt architectural du bâtiment est réel, il est possible de réaliser une mise en valeur de la façade. Celle-ci vient compléter et enrichir l'éclairage de la devanture.

*La façade en briques est valorisée verticalement avec les deux projecteurs en blanc chaud (flammes).*

*Cette mise en lumière est bien complétée par l'éclairage en plongée de la devanture, dans un blanc de même température de couleur, mais plus intense.*





*Deux exemples d'enseignes éclairées par de petits projecteurs. Le choix d'un large rayon lumineux a été déterminant pour obtenir un éclairage diffus sur toute l'enseigne, ainsi rendue lisible.*



## Les enseignes

Les enseignes devront respecter les proportions autorisées par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Quelques recommandations :

- **la vision en perspective (lointaine)** nécessite de privilégier les enseignes « en drapeau », c'est-à-dire verticales et perpendiculaires à la marche du piéton.
- **la vision de face (proche)**, souvent en bandeau est plus lisible de nuit à l'intérieur du magasin qu'à l'extérieur.
- quel que soit le type de projecteurs, il est préférable de les placer en haut des enseignes, afin d'éviter les problèmes d'infiltration de poussière et d'eau.
- pour toute enseigne, il est indiqué de travailler avec un **projecteur linéaire intégré à la longueur plutôt qu'à la largeur**. Discret, ce dispositif est particulièrement efficace pour obtenir un éclairage homogène.
- une autre solution technique consiste à travailler avec de **petits projecteurs** (halogènes, diodes) qui produiront un éclairage plus ponctuel. La gestion de leur positionnement est primordiale pour obtenir l'effet souhaité.
- pour des enseignes en relief, **le rétro-éclairage** peut également constituer une solution technique intéressante.

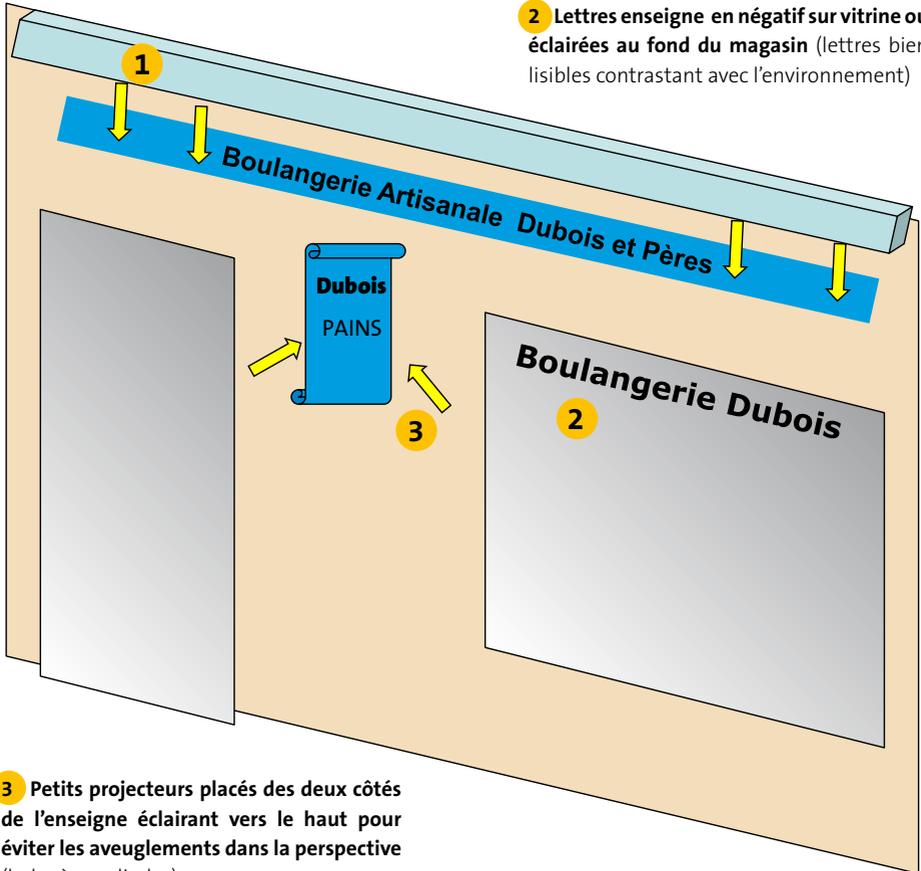
### Extraits de la ZPPAUP :

- Tout type de caisson, lumineux ou non, est interdit
- Les enseignes seront éclairées indirectement par des spots à bras discrets
- La taille des lettres sera limitée
- Au maximum deux types de caractères par devantures seront autorisés

# Les techniques d'éclairage des enseignes

**1** Eclairage en Bandeau : linéaire éclairant vers le bas (tube fluorescent ou diodes. Attention à la puissance et aux aveuglements)

**2** Lettres enseigne en négatif sur vitrine ou éclairées au fond du magasin (lettres bien lisibles contrastant avec l'environnement)



**3** Petits projecteurs placés des deux côtés de l'enseigne éclairant vers le haut pour éviter les aveuglements dans la perspective (halogènes, diodes)

que mettre en valeur  
selon vos activités ?

### Misez sur le premier plan pour vos activités de services

Mettez en valeur les vitrines d'annonce ou les halls d'entrée de vos banques ou agences immobilières plutôt que l'espace intérieur souvent constitué de bureaux.



*Cette agence a choisi de mettre en valeur le bâtiment qui l'abrite, sa raison sociale et bien sûr les biens en location et en vente. L'ensemble, équilibré, donne envie de s'approcher et permet de retenir le nom de l'agence.*



### Valorisez l'intérieur de vos boutiques et magasins

C'est particulièrement pour ces commerces qu'il faut **favoriser la transparence pour révéler l'espace** du magasin et les objets qui y sont exposés.

On peut ainsi envisager un crescendo de la vitrine jusqu'au fond du magasin pour favoriser l'effet de profondeur. Il est également conseillé d'éviter un éclairage trop affirmé de vos devantures et de bien doser l'éclairage de l'enseigne.



*On note que ce magasin n'éclaire que son intérieur. Pourtant, l'enseigne et la devanture demeurent lisibles grâce à l'éclairage public de la rue. Cette mise en lumière depuis l'intérieur donne l'impression d'un espace habité. L'avantage de ce type d'éclairage est d'éveiller la curiosité du passant qui s'approchera pour découvrir les produits exposés.*

### Donnez envie de rentrer dans vos bars et restaurants

L'enseigne ne doit pas être aveuglante et l'entrée subtilement éclairée pour la **valoriser sans nuire à l'ambiance lumineuse générale.**

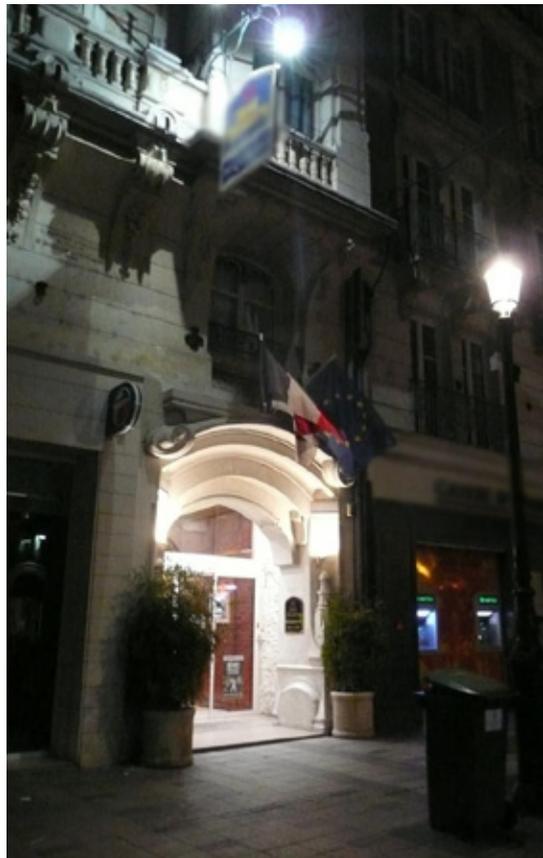


*Ce restaurant est éclairé en négatif : l'entrée est plus lumineuse que les terrasses au premier plan. Il n'agresse pas le regard, au contraire il donne envie au passant de s'approcher.*

*Le fait de travailler avec une lumière colorée rend ce restaurant original, sans nuire au bâti (couleur rouge déjà présente sur les poutres apparentes).*

### Rendez accueillant vos hôtels

A mi-chemin entre commerces de services et restauration, l'hôtellerie présente la configuration la plus complexe.



*En complément des enseignes, à l'approche du commerce, l'éclairage de la devanture savamment mélangé à la lumière intérieure produit au sol un effet d'accueil chaleureux.*

Une mise en valeur architecturale douce ne gênant pas les hôtes, accompagnée d'un éclairage accueillant pour la porte d'entrée et le hall de réception, vous permettra de **montrer l'accès et de créer un appel.**

## L'éclairage intérieur

Évitez une lumière surabondante au profit de la bonne lisibilité des objets éclairés.



L'exemple ci-dessus montre des contrastes maîtrisés, avec une devanture très bien mise en valeur.

Pour valoriser vos commerces de nuit vous pouvez mettre en avant les volumes, en travaillant la **profondeur de champ**. Ce principe permet de **valoriser les différents plans** comme sur une scène de théâtre.



Exemple de commerce dont les marchandises sont mises en valeur dans toute la profondeur du magasin.

## En résumé

Tous les commerces doivent pouvoir **être identifiés de nuit dans la perspective** de la rue.

Les enseignes représentent un bon moyen de caractériser et d'identifier le commerce.

Le reflet au sol de l'éclairage de l'intérieur ou de la devanture est un autre moyen d'être vu dans la perspective, sous réserve qu'il soit équilibré et ne produise aucun aveuglement.

Il faut donc faire attention à ne pas suréclairer vos enseignes et vitrines.

Si l'architecture au-dessus de la devanture s'y prête, une mise en valeur appropriée apporte une touche qualitative au commerce.



Mise en valeur réussie, avec une enseigne lisible, un reflet au sol maîtrisé et une devanture en contraste. La température et la couleur de la lumière ressemblent à celles de la place.

## 2<sup>e</sup> PARTIE

### LES OUTILS POUR ÊTRE VU

*Les lampes halogènes  
et à incandescence*

#### Les lampes halogènes

Les lampes halogènes fournissent une lumière **restituant toutes les couleurs du spectre visible (IRC 100)**, elles sont **graduables et allumables en instantané**.

Elles existent soit en 230 V (tension secteur), soit en 12 V (très basse tension).

Les lampes en 12 V présentent une efficacité lumineuse supérieure et une durée de vie augmentée par rapport à celles alimentées en 230 V. Elles nécessitent par contre un transformateur, intégré à l'appareil ou déporté, pour pouvoir être branchées sur le secteur.



#### Indice de Rendu des Couleurs : IRC (%)

C'est la capacité qu'à la lampe de restituer les différentes couleurs de l'objet éclairé. On peut considérer qu'un bon IRC est obtenu à partir de 80%.

#### Les lampes à incandescence

Ampoules à filament traditionnellement utilisées en éclairage intérieur. **Le rendu des couleurs est excellent.**

Actuellement les puissances inférieures à 60 W sont interdites en raison de leur **courte durée de vie et de leur faible efficacité lumineuse**.

Leur disparition sera progressive jusqu'à leur **retrait total du marché fin 2012**.



#### Efficacité lumineuse (en lumen par watt, lm/W)

C'est le rapport entre la lumière émise et la consommation énergétique.

*Les tubes fluorescents  
et les lampes fluvo-compactes*

#### Tubes fluorescents

Les tubes fluorescents peuvent être de **très bons outils** pour l'éclairage des magasins.

Il est nécessaire de vérifier sur l'emballage leurs caractéristiques :

- température de couleur, à prendre en 2700 à 3000K, sauf choix délibéré d'une lumière plus froide ;
- un tube de type T5 (16 mm) pour un encombrement moindre et une efficacité énergétique accrue ;
- un IRC supérieur à 90 si nécessaire (avec ajustement, le cas échéant, de la température de couleur).

Les professionnels proposent des ballasts électroniques moins énergivores que ceux, traditionnels, de type ferromagnétiques.



### Température de couleur (en kelvin, K)

C'est l'atmosphère générale de la lumière, allant d'une teinte chaude (jaune orangée) à une teinte froide (bleutée).

### Lampes fluo-compactes

Les lampes fluo-compactes en magasin sont de **qualité variable** entre celles d'entrée de gamme et les plus coûteuses, à plus de 10 euros pièce.



Elles peuvent se visser à la place des lampes à incandescence classiques.

Il est nécessaire de vérifier très précisément les inscriptions sur l'emballage, notamment la température de couleur (voir page 18).

Principaux défauts, l'allumage instantané est rare et ces lampes ne sont **pas adaptées à de trop nombreux cycles allumage/extinction**.

### Les diodes électroluminescentes (LED)

**Sources graduables**, ces nouvelles lampes munies de culot peuvent également se visser à la place d'une lampe traditionnelle.

La qualité varie selon les fabricants.

Leur **prix est élevé**, mais leur **efficacité lumineuse intéressante** (pour un même flux, la consommation est divisée par cinq pour les modèles ci-contre) et leur **durée de vie inégalable**.



### Durée de vie nominale (en heure, h)

Durée de vie d'une lampe, données constructeur. Recommandation : 4000 h minimum.

- pour un allumage du crépuscule à minuit, 1 an = environ 2000 h.
- pour un allumage jour + soirée (éclairage intérieur), 1 an = environ 6500 h.

Les **projecteurs à LED** peuvent être utilisés en éclairage de devanture.

Bien vérifier sur l'emballage la température de couleur choisie ; les tons chauds entre 2700 et 3000 K sont préconisés pour une cohérence avec le mobilier urbain.

Veiller à éviter les aveuglements et à ne pas sur-éclairer la chaussée.



Il existe également des projecteurs à LED pouvant être utilisés en version décorative ou en soulignage.

Attention à la surenchère (clignotements, changements de couleurs... à doser) !

## Produits professionnels

Toutes les lampes citées précédemment peuvent se trouver en magasins de bricolage généralistes.

Les magasins spécialisés, généralement réservés aux professionnels de l'électricité et du BTP, sont distributeurs des grandes marques et permettent d'acquérir du matériel de premier ordre. Par exemple, pour **les projecteurs** destinés à être à l'extérieur du commerce, ils disposent de **matériels étanches IP 67 ou 68** introuvables dans les magasins de grande distribution.

De même, **tous les équipements** tels que des **automates de gestion de l'éclairage**, ou plus simplement toute **lampe de qualité** (fluocompacte, LED, iodures métalliques avec ballast) sont référencés chez ces professionnels.

En consultant les catalogues des fabricants sur internet ou en les demandant à votre électricien, vous connaîtrez les références des appareils et équipements distribués.



Principales caractéristiques des différentes lampes					
Technologie de lampe	Efficacité lumineuse (lm / W)	Durée de vie (h)	T° de couleur (K)	Indice de Rendu des couleurs (%)	Capacité à graduer / Vitesse d'allumage
<b>Halogène</b>	de 15 à 40	2000 à 4000	blanc chaud 2600 K	Excellent 100 %	OUI Instantané
<b>Incandescence</b>	de 12 à 20	1000	blanc chaud 2600 K	Excellent 100 %	OUI Instantané
<b> Tubes Fluorescents</b>	de 85 à 105	19.000 à 21.000	blanc chaud à très froid 2700 à 6500 K	Bon à très bon 82 à 85 %	OUI ou NON +/- rapide
<b>Fluo compactes</b>	de 55 à 65	10.000 à 15.000	blanc chaud à très froid 2700 à 6500 K	Moyen à bon 76 à 82 %	OUI +/- rapide
<b>Diode Electro luminescente</b>	de 60 à 90	30.000 à 50.000	blanc chaud à très froid 3000 à 6500 K Couleurs possibles	Très inégal à constater de visu	OUI Instantané

Les lampes halogènes ou à incandescence sont les seules à restituer l'ensemble des couleurs (IRC de 100%) ; elles sont par contre d'une efficacité lumineuse et d'une durée de vie moindre que les autres lampes (fluorescence et diodes).

*qualité et couleur de la lumière : comment lire les étiquettes des produits ?*

Lecture en abrégé de 3 chiffres : 865 - 840 - 827

Le 1<sup>er</sup> chiffre correspond à l'IRC :  
8 pour > 80%

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres correspondent à la t° de couleur :  
65 pour 6500 K  
40 pour 4000 K  
27 pour 2700 K





## quelques pistes supplémentaires pour économiser...

Le choix d'une lampe adaptée, en termes de puissance et de durée de vie, peut permettre des économies d'énergie majeures et conduire à un développement durable souhaité. L'utilisation de **capteurs sur les lampes à allumage instantané constituée à ce titre une bonne solution** (LEDS, Halogènes).

La mise en œuvre de **systèmes permettant de graduer les lampes et de les allumer ou les éteindre séparément** représente également un moyen de réaliser des économies, en allongeant la durée de vie et en consommant de manière réduite. Attention, l'utilisation d'un tel système nécessite que toutes les lampes installées soient **graduables** (dit dimmables en anglais).



## Les quatre commandements

**1. Je définis mes besoins :** plans, volumes, perspectives à éclairer (enseigne(s) et/ou devanture et/ou profondeur de champ et/ou architecture)

**2. Je détermine les ensembles projecteur-optique-lampe les mieux adaptés, selon les 2 axes :**

- Recherche d'une harmonie (faisceaux, températures de couleur et IRC)
- Économies privilégiées (énergie, durée de vie, coût)

**3. Je procède si possible à des essais préalables pour valider :**

- La suppression des aveuglements (vision directe) et des sur intensités
- Le bon équilibre dans les contrastes
- L'effet général et son intégration dans la perspective de la rue
- Je réalise la pose du matériel ou je la fais réaliser aux normes

**4. Je dose les effets de jour comme de nuit :**

- De jour, grâce à la gradation (0-100%) et/ou au pilotage distinct des espaces
- De nuit, grâce à un éclairage de veille

Dès que cela est nécessaire, je me fais aider dans ma démarche (professionnels, organisations officielles, entreprises, Mairie).

## Les liens utiles

### ZPPAUP de la Ville d'Orléans :

<http://www.orleans.fr/urbanisme-habitat/entretien-du-patrimoine/zppaup.html>

### Agenda 21 d'Orléans :

<http://www.orleans.fr/cadre-de-vie/lagenda-21-dorleans/developpement-durable.html>

### L'Association Française de l'Éclairage :

<http://www.afe-eclairage.com.fr/>

### Le Syndicat de l'Éclairage :

<http://www.syndicat-eclairage.com/>

### Recyclum :

<http://www.recyclum.com/> pour connaître les différents points de collecte des ampoules usagées sur Orléans.

## Pour un diagnostic personnalisé

La Mairie d'Orléans propose à ses commerçants de faire réaliser un diagnostic technique de leur magasin par un « professionnel de la lumière ».

Le nombre de diagnostics financé par la Mairie étant limité, inscrivez-vous rapidement auprès du Pôle commerce au 02 38 79 25 73. Une participation est demandée au commerçant.

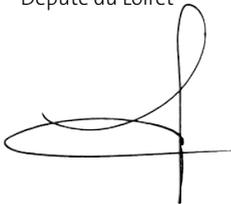
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret propose à ses membres une « visite énergie » gratuite pour les accompagner dans leurs démarches d'économie d'énergie. Contacter votre conseiller environnement au 02 38 65 40 16.

## Les signataires

### Un projet commun

#### Serge GROUARD

Maire d'Orléans  
Député du Loiret



#### Gérard MORIN

Président de la C.M.A.L du Loiret



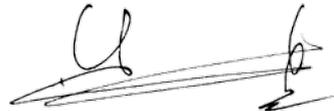
#### Elisa PINAULT

Présidente des Vitrines d'Orléans



#### Yves BROUSSOUX

Président de la C.C.I du Loiret



# La charte des terrasses des cafés et des restaurants

## Un grand projet

### Ensemble embellissons notre ville

Signée en juin 2003, la charte des terrasses des cafés et restaurants a été largement adoptée par les commerçants du centre-ville. Celle-ci a contribué à l'embellissement des espaces publics conjointement aux efforts mis en œuvre par la Mairie d'Orléans et ses habitants. Elle a été élaborée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, l'UMIH 45, l'Architecte des Bâtiments de France, les commerçants et les brasseurs. Elle est un cadre de référence pour l'agencement des terrasses afin de contribuer à leur harmonisation esthétique et fonctionnelle.

Aujourd'hui nous constatons avec satisfaction de réels changements sur les terrasses : un nouveau mobilier urbain qualitatif, une harmonisation des couleurs, la disparition de la publicité, le respect des règles d'accessibilité... Afin de poursuivre cette dynamique de valorisation de la ville, une édition réactualisée de la charte propose des solutions adaptées aux nouveaux besoins des professionnels et des consommateurs. Elle encourage à davantage d'exigence et de qualité.

## La charte

### Ses enjeux

Cette charte d'aménagement des terrasses des cafés et restaurants, définit un ensemble de recommandations qualitatives concernant une ligne de formes, de matériaux et de couleurs, propre à valoriser l'image commerciale et urbaine du centre-ville. Les orientations définies par la charte prennent en compte les préoccupations des professionnels en termes de fonctionnalité et de convivialité.

## Le périmètre d'application

Le centre-ville intramural.

## La terrasse

### Un espace public privilégié

**Définition :** un emplacement ouvert où sont disposées sur le domaine public (trottoirs, voiries ou espaces aménagés) des tables et des chaises quel qu'en soit le nombre, à l'attention des clients des restaurants, cafés ou établissements similaires. Une terrasse n'est pas une extension de salle.



**Délimitation :** pour des raisons fonctionnelles et de sécurité, il est important de délimiter les surfaces dédiées à l'activité commerciale dans l'espace urbain par un cloutage effectué par la Mairie d'Orléans. Selon la configuration des garde-corps en limite de voirie ou de stationnement, des bacs et jardinières peuvent être installés.

**Fonctionnement :** les implantations de terrasses doivent respecter l'espace public pour garantir le bon accès et la libre circulation des piétons, des riverains et des personnes à mobilité réduite. Il est primordial de préserver l'accès des équipes techniques de maintenance et des équipes d'intervention.

**Sécurité :** les installations des terrasses doivent se conformer aux règles de sécurité, pour les usagers de la rue, mais également pour la clientèle en termes de visibilité, de signalétique, de protections et du bon état des installations.

**Propreté :** la charte contribue à l'enjeu qualitatif des espaces publics. Les éléments constitutifs des terrasses sont maintenus dans un parfait état d'usage et de présentation. Ils font l'objet d'un entretien régulier : réparation des éléments détériorés, enlèvement des tags et affiches, entretien de la végétation et nettoyage régulier des installations. La terrasse doit être balayée et lavée quotidiennement par son exploitant. Il est préconisé la mise à disposition de cendriers dans l'emprise de la terrasse.

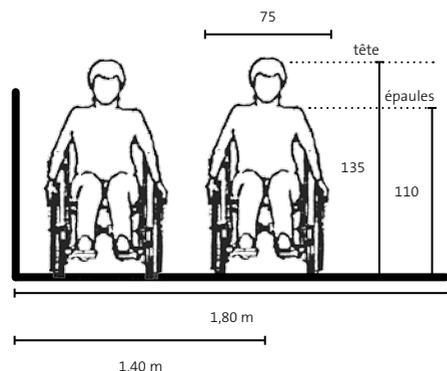
**Esthétique :** l'aménagement des terrasses s'insérant dans un environnement urbain de grande qualité et favorisant le chaland, doit contribuer à une harmonie commerciale cohérente.

**Renouvellement :** tout nouveau projet de terrasse ou de modification doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie d'Orléans accompagnée d'une notice descriptive.

Tous les éléments présents sur la terrasse doivent être mobiles.

### Sécurité d'usage et accessibilité des personnes à mobilité réduite

Conformément à la réglementation, la voirie doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées.

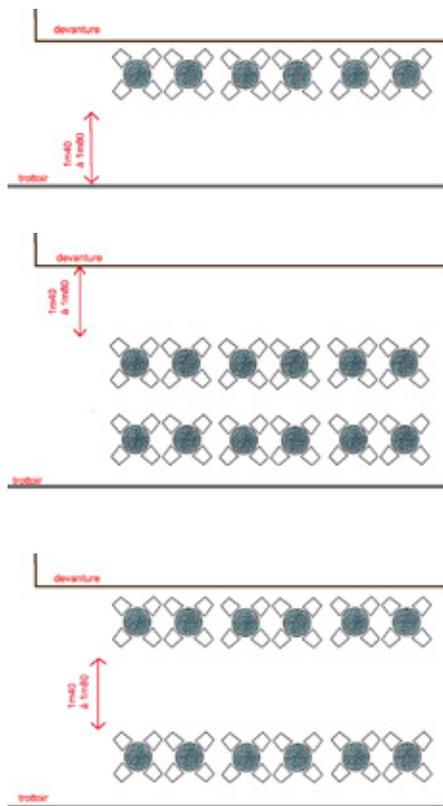


Un cheminement de 1,80 m est souhaitable afin de permettre le croisement de deux fauteuils roulants.

### emprise des terrasses

#### Un espace public privilégié

Respect du principe de la bande piétonne minimale de 1,40m.



### sites particuliers

#### Recommandations générales

Cinq sites (la place du Châtelet, la place du Martroi, la place de la République, le secteur de la place de la Loire et la place Saint-Pierre Empont) font l'objet d'une étude particulière en concertation avec les exploitants actuels afin d'harmoniser les teintes et mobiliers utilisés.

**Objectif :** une harmonisation au sein d'une même place.

## Harmonie d'ensemble

### Le maître mot : cohérence

L'ensemble des éléments constitutifs des terrasses est choisi dans un style identique avec une seule couleur et une seule forme de mobilier et de parasol par terrasse. Les stores-bannes doivent adopter une couleur similaire à celle des équipements de la terrasse. Une cohérence des couleurs doit également être recherchée entre les structures acier et la couleur de la toile.

## Les couleurs

### 4 préconisations

Dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, d'affirmation de lisibilité des terrasses des cafés et de respect de l'environnement urbain, 4 couleurs sont préconisées :



Ecru (RAL 9001)



Bleu foncé (RAL 5003)



Rouge vin (RAL 3005)



Vert foncé (RAL 6005).

## Publicité

### Le strict minimum

La raison sociale de l'établissement peut figurer sur les lambrequins. Tout logo publicitaire y est proscrit.

## Les stores-bannes

### Sur autorisation

L'installation de stores-bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme et aux dispositions propres à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) du centre-ville. Elle est délivrée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, sur la base d'un dossier précis. Leur

agencement doit tenir compte des éléments d'architecture de la façade. Les stores-bannes se déroulent sur 25% maximum de la largeur de la voie en respectant un retrait de 0.50 m par rapport à la largeur du trottoir. Une hauteur libre de 2.10 m est préservée pour permettre la libre circulation, afin d'offrir aux heures de service un confort à la clientèle.

Les joues latérales et les stores frontaux sont transparents au minimum au 2/3 afin de conserver une lisibilité maximum de l'espace public et de l'architecture des façades. Ils sont autorisés du 15 octobre au 15 avril de 11h30 à 14h30 et de 19h à la fin du service. Les joues sont acceptées en dehors de cette période hivernale uniquement en cas d'intempéries et pendant ces mêmes heures de service.

Le store frontal est impérativement relevé du 16 avril au 14 octobre. Les triangles sur la partie supérieure des joues latérales doivent être retirés en même temps que les joues et ne doivent pas être fixes.

**Store-banne** : Toile repliable par enroulement sur un tambour horizontal et généralement muni de bras invisibles à projection extérieure. Il est conçu comme un élément participant à l'harmonie générale de la devanture.

**Joue** : partie latérale tombante d'un store-banne.

## Les parasols

### En harmonie avec l'ensemble de la terrasse

Ils constituent un élément essentiel du paysage urbain. Ils sont de forme carrée ou rectangulaire, dissociés tant de la façade que des uns des autres. Ils sont de la même couleur. Tout logo publicitaire y est proscrit. Les parasols double pente sont autorisés quand l'espace le permet. Ils ne doivent pas être fixés sur le sol du domaine public mais maintenus, par exemple, par des jardinières.

## Mobiliers et matériaux

### Homogénéité et esthétique

Afin d'obtenir une cohérence esthétique, chaque terrasse utilise un seul matériau et une seule couleur de mobilier. L'usage de matériaux de qualité est privilégié :

**Structure** : bois, acier, aluminium, résine de qualité...

**Assise** : résine, garniture en batyline, aluminium, bois, toile...

Les plastiques moulés et les housses de chaises sont à proscrire. Pendant les mois de fermeture de la terrasse, le mobilier est remis en dehors de l'espace public.

## Les sols

### Bois et acier

Les planchers sont en bois traité de qualité et les rives en acier inoxydable.

Ils sont installés sur voirie et lorsque la pente du trottoir le nécessite.

## Éléments d'accompagnement

### Délimitation et sécurité

Le garde-corps d'une hauteur d'un mètre maximum a une structure en bois, en métal ou en ferronnerie. Il doit être transparent. Il est autorisé au cas par cas en fonction de la localisation de la terrasse et des enjeux de sécurité.

L'écran est strictement limité à un usage sur trottoir et place. D'une hauteur limitée à 1.30m maximum, il est entièrement transparent. Il est soumis à toutes les règles de sécurité et de visibilité, de transparence et de co-visibilité. Il est autorisé au cas par cas par la Mairie. Les bacs et jardinières doivent, de préférence, être rectangulaires ou carrés. Ils doivent être en bois, en métal peint ou en terre cuite.

Le plastique n'est pas accepté, ainsi que le gravillon lavé et la pierre reconstituée. La hauteur est de 1.30 m maximum. Le végétal en plastique n'est pas autorisé. Les plantes choisies

doivent être de qualité et entretenues tout au long de la saison. La hauteur de la végétation ne dépassera pas 1.30 m.

## Éléments mobiles

### Respect des normes en vigueur

Meuble de vente de glaces : ils sont tolérés s'ils respectent les principes de cohérence et de qualité de l'aménagement de la terrasse. Tout logo publicitaire y est proscrit. Le porte-menu est positionné à l'intérieur des clous de voirie sur l'emprise de la terrasse. Le chauffage mobile (parasol chauffant) est accepté sous réserve qu'il garantisse des conditions de sécurité. Il doit se conformer à l'esthétique de la terrasse.

## Procédures

### Demandes d'autorisations et d'informations

#### Pour occuper temporairement l'espace public :

Dossier à retirer à la Direction de la Voirie Droits de Place et de Voirie.

Produire un plan et une notice descriptive concernant l'équipement de la terrasse.

Le dossier est soumis au Service d'Hygiène.

#### Pour la fixation d'équipements sur façade (store-banne) :

Dossier à retirer à la Direction de la Voirie - Service du Domaine Public.

Pièces complémentaires à fournir.

Délai d'instruction : 2 mois

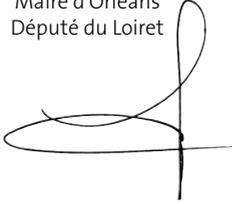
Dossier soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Direction de la Voirie Service du Domaine Public  
tél. 02 38 79 26 94

Ces procédures sont obligatoires, même dans le cadre de demande d'autorisation de travaux pour la vitrine ou l'établissement.

Les signataires  
Un projet commun

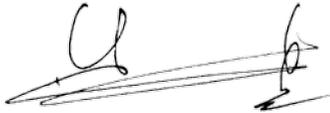
**Serge GROUARD**  
Maire d'Orléans  
Député du Loiret



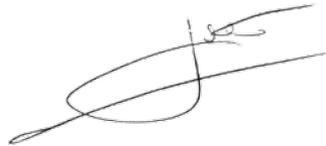
**Frédéric AUBANTON**  
Architecte des Bâtiments de France



**Yves BROUSSOUX**  
Président de la C.C.I. du Loiret



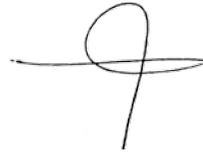
**Jean-Louis JAMA**  
Président de l'UMIH45  
(Union des Métiers et des Industries  
de l'Hôtellerie du Loiret)



**Elisa PINAULT**  
Présidente des Vitrites d'Orléans



**Daniel BEDU**  
Directeur  
SCHOEN distribution 45



**Alain GRANGER**  
Directeur  
Ets Granger SA



**Axel DE LA VILLARMOIS**  
Directeur France Boissons



A Orléans, le 11 juin 2009

# Charte de Bonne Conduite entre la Mairie d'Orléans, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Loiret (UMIH) et des exploitants de débits de boissons d'Orléans

## Contexte

Lancée en 2001 par la Mairie d'Orléans en partenariat avec l'UMIH, la charte de bonne conduite des débits de boissons permet à l'établissement, qui s'engage à respecter une ligne de conduite (voir ci-dessous la réglementation), d'obtenir une autorisation préfectorale pour ouvrir jusqu'à 2 heures du matin au lieu de 1 heure.

La signature de la charte, effectuée au cours d'une cérémonie officielle en Mairie, vaut avis favorable de la Mairie d'Orléans à la délivrance de la dérogation par la préfecture du Loiret. Les dérogations sont accordées conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2010 qui régleme les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements relevant du régime des débits de boissons.



## Réglementation à respecter

Les exploitants des débits de boissons de la Mairie d'Orléans adhérant à cette charte s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour respecter et faire respecter les différentes dispositions légales et réglementaires régissant leur activité, notamment de :

- participer à la lutte contre les nuisances sonores, l'alcoolisme, le tabagisme, la toxicomanie et contre les discriminations à caractère raciste,
- respecter les horaires d'ouverture et de fermeture réglementaires,
- maintenir l'ordre, la sécurité et la moralité au sein de leur établissement en lien notamment avec la police municipale et les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes,
- appliquer les prescriptions de la Charte des terrasses des cafés et restaurants d'Orléans, la réglementation en matière de collecte des ordures ménagères et sur l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

La dérogation préfectorale d'extension des horaires d'ouverture jusqu'à 2 heures du matin est accordée à titre précaire et révoquant et pourra être retirée sans préavis, pour le non-respect de l'une des prescriptions de la Charte, ainsi que pour les cas d'infraction à la réglementation sur les débits de boissons ou en cas de troubles à l'ordre public.

## La charte en 2011

Sa validité s'étend du 29 avril au 30 octobre.

34 exploitants ont fait la demande d'adhésion à la charte en 2011 (29 demandes en 2010).

# Les marchés d'Orléans

La Mairie d'Orléans attache autant d'importance à la qualité, à la variété des produits proposés et à l'esthétique des équipements qu'à la bonne organisation de chacun de ces marchés.

Orléans, c'est 17 marchés par semaine dont 8 uniquement alimentaires, 5 mixtes (alimentaire - non alimentaire), 4 non alimentaires (livres brocante-forains) représentant 1 000 emplacements distribués chaque semaine.

Ces dernières années, la plupart des marchés ont été rénovés, le marché du Quai du Roi bénéficiera de nouveaux aménagements dès 2012.



## Les marchés mixtes (alimentaires et non alimentaires)

- **Mardi :**  
Marché des Blossières de 7h à 12h
- **Mercredi :**  
Marché de Munster de 7h à 12h
- **Jedi :**  
Marché rue Eugène Turbat de 7h à 12h  
Marché Place Albert Camus de 7h à 12h
- **Dimanche :**  
Marché de la Madeleine de 7h30 à 12h

## Les marchés alimentaires

- **Mardi :**  
Marché Place de la Bascule de 8h à 12h  
Marché Résidence Dauphine de 8h à 12h
- **Mercredi :**  
Marché Centre-ville Place de la République de 15h à 19h30

- **Jedi :**  
Marché Place Dunois de 15h à 19h30
- **Vendredi :**  
Marché de l'Argonne (Boulodrome) de 7h à 12h  
Marché Nocturne Place du Martroi de 16h30 à 21h30 (horaires d'hiver) et de 17h à 22h (horaires d'été)
- **Samedi :**  
Marché du Quai du Roi de 6h à 12h30  
Marché Place Albert Camus de 7h à 12h

## Les marchés non alimentaires

- **Vendredi :**  
Marché de l'Argonne (rues Monseigneur Vié et Jean Louvet) de 7h à 12h  
Marché aux livres et aux vieux papiers  
Place du Martroi de 7h à 19h
- **Samedi :**  
Brocante Boulevard Alexandre Martin de 7h à 19h
- **Dimanche :**  
Marchés aux tissus Avenue de la Recherche Scientifique de 8h30 à 13h30



## Les marchés thématiques

- Marché aux cerises, de juin à juillet : tous les samedis Place de la République, tous les dimanches Quai du Châtelet
- Marchés aux pommes en septembre et en octobre : Place de la République
- Marché des bouquinistes, à partir de juin : Quai du Châtelet
- Marché du Monde, début septembre : Place de la République
- Marché de la Saint-Fiacre, en août : Saint-Marceau

# Les animations commerciales

## La Grande Braderie d'Orléans

La Grande Braderie d'Orléans se déroule traditionnellement les derniers jours du mois d'août ou les premiers jours du mois de septembre de chaque année.

Du jeudi au samedi, les commerçants du centre-ville participent en nombre à cet événement majeur de la vie commerciale de la Mairie d'Orléans. Les articles à la vente sont exposés pour partie devant les vitrines comme une invitation du chaland à venir flâner dans les boutiques... et faire des affaires !

La journée du samedi est riche en animations avec désormais l'incontournable Marché du Monde, Place de la République et la traditionnelle brocante, Place du Martroi.



## Le kiosque commercial

Le kiosque commercial, Place du Martroi héberge l'association des Vitrines d'Orléans qui rassemble plus de 350 commerçants du centre-ville. Cet espace entièrement dédié au commerce accueille les chalands et les commerçants pour les informer, les orienter et leur apporter tous les services et assurer ainsi une réelle animation du commerce de centre-ville.



## Un centre-ville animé pour les chalands

Afin de rendre agréables et festives les journées de braderie, de soldes et les périodes d'achat de Noël, la Mairie d'Orléans s'est équipée d'une sonorisation permanente dans les principales artères commerciales.

La Mairie d'Orléans participe activement à des actions d'animation et de promotion du commerce et de l'artisanat local tout au long de l'année : créations florales, oliviers, sapins et illuminations de Noël.



# Les grands événements orléanais

(parmi les 2000 organisés chaque année)

## La Coupe du monde de sabre Dames

(Février)

Cette compétition réunit les meilleures escrimeuses des 5 continents. Rendez-vous tous les ans au Zénith d'Orléans pour vivre des moments forts et intenses avec des sabreuses de très haut niveau.



## Les Fêtes de Jeanne d'Arc

(Avril)

Chaque année et quasiment sans interruption depuis 1429, Orléans célèbre, fin avril et début mai, le souvenir de la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc.



Ces fêtes retracent toutes les étapes du séjour de la pucelle dans Orléans, de son arrivée le 29 avril, jusqu'à la levée du siège des Anglais, le 8 mai.

Ponctuées de défilés, de concerts, d'animations médiévales, notamment à l'Île Charlemagne et au Campo Santo, et de spectacles pyrotechniques, les fêtes culminent avec un long cortège commémoratif qui réunit militaires, représentants de l'Eglise, de l'Etat, élus locaux, clubs sportifs et associations derrière une jeune fille à cheval personnifiant Jeanne d'Arc.

## Les Journées du Développement Durable

(Mai)

A l'occasion de la journée nationale de l'environnement et de la semaine du développement durable, Orléans organise plusieurs jours de rencontres pour sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable. Le public est convié, dans les quartiers de la ville, à de nombreuses animations pendant la durée de l'événement.

## Orléans'Jazz

(Juin)

En juin, Orléans se met à l'heure du jazz.



Ce festival de plein air dure environ deux semaines. En ouverture, le jazz descend dans la rue, avec de nombreux concerts gratuits organisés dans les bars et restaurants du centre-ville.

Il s'installe ensuite dans les jardins de l'Évêché, pour une quinzaine de concerts gratuits, midi et soir, et se clôt par cinq soirées au Campo Santo, où de grandes vedettes internationales du jazz viennent faire vibrer les cœurs.

### Les animations des quais

(Juin - juillet - août - septembre)

Avec les beaux jours, les quais de Loire deviennent un lieu incontournable. La Mairie d'Orléans propose aux Orléanais un programme d'animations riche et varié : de la musique à la danse, des balades sur l'eau aux flâneries à pied, de la Fête des Duits au Festival de Loire. De juin à septembre, chacun peut emprunter les chemins qui mènent au fleuve pour danser sur le ponton, écouter des concerts et découvrir la faune et la flore.

### 14 juillet

Après le bal des pompiers donné la veille, on garde le rythme pour célébrer la fête nationale en musique. Et quel plus agréable cadre que les quais de Loire pour assister, à un concert et un grand bal populaire place de la Loire. À 23h, tout le monde est invité à rejoindre le quai du Châtelet pour profiter du feu d'artifice tiré depuis le duit.

### Le Festival Jour J

(Juillet)

La Mairie d'Orléans organise tous les ans cette soirée gratuite qui fait honneur aux musiques actuelles. Groupes locaux, nationaux et internationaux se produisent au Campo Santo sous l'œil enthousiaste de 4000 spectateurs.

### Le Festival de Loire

(Septembre - événement organisé tous les 2 ans)

Les quais d'Orléans se mettent en scène et accueillent durant cinq jours de festivités le plus grand rassemblement européen de la marine fluviale.



La Loire, avec plus de 200 bateaux fluviaux français et étrangers, vit au rythme des démonstrations nautiques et des spectacles sur l'eau.

A terre, les quais se métamorphosent pour retrouver leur animation d'autrefois - théâtre de rue, concerts, artisanat, chantier naval, guinguettes, restaurants, produits du terroir, expositions - tandis que la ville et ses partenaires proposent colloques et conférences sur l'utilisation que font aujourd'hui les villes de leur patrimoine fluvial. Manifestation aux multiples facettes, ce festival offre un programme riche en couleurs et en émotions qui peut séduire petits et grands.

### Rentrée en fête

(Septembre)

Le premier dimanche de septembre, plus de 400 associations, en partenariat avec la municipalité, plantent leur tente en centre-ville pour faire connaître leurs activités (culture, sport, solidarité...) aux Orléanais. A cette occasion, la Mairie d'Orléans et les associations proposent de très nombreuses animations pour aider le public à faire son choix. Interdit à la circulation, le centre-

ville devient un lieu privilégié où il est facile de constituer son programme d'activités pour l'année.

### L'Open d'Orléans

(Octobre)

Avec 15 nationalités représentées, cet événement se range parmi les 10 plus importants tournois de tennis en France.



### Les Master's de patinage et de danse sur glace

(Octobre)

La patinoire du Baron de la Mairie d'Orléans accueille les Master's de patinage artistique et de danse sur glace. Tous les ans, cette compétition offre de belles surprises sportives...



### Le marché de Noël (Décembre)

Durant le mois de décembre, le marché de Noël prend ses quartiers dans le centre-ville. Des chalets en bois proposent de nombreux articles : jouets, produits du terroir, objets de décoration, cadeaux, etc. Une patinoire à ciel ouvert s'installe également début décembre et reste ouverte jusqu'après les fêtes.



+ d'infos sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

# Informations pratiques

Depuis 2001, les douze quartiers de la ville sont regroupés en six secteurs géographiques, quatre au nord de la Loire et deux au sud. Chaque secteur dispose de sa Mairie de proximité.

## Horaires d'ouverture

le lundi de 14h à 17h

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

le samedi de 9h à 12h.

### Mairie de proximité Ouest

99, faubourg Madeleine

45000 Orléans

02 38 72 56 13

### Mairie de proximité Nord

11, rue Charles Le Chauve

45000 Orléans

02 38 43 94 44

### Mairie de proximité Est

1, place Mozart

45000 Orléans

02 38 68 43 03

### Mairie de proximité Centre-ville

5, place de la République

45000 Orléans

02 38 81 31 30

### Mairie de proximité Saint-Marceau

57, rue de la Mouillère

45000 Orléans

02 38 56 54 68

### Mairie de proximité La Source

4, place Choiseul

45000 Orléans

02 38 68 44 00

### Contact Pôle Commerce Mairie d'Orléans

Tél : 02 38 79 29 51



### Mairie centrale

1 place de l'Étape

45040 Orléans cedex 1

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

sans interruption,

le vendredi de 8h30 à 17h

sans interruption,

le samedi de 9h à 12h

(affaires administratives uniquement)

# Notes

# Notes

# Notes



Mairie d'Orléans 2011 - crédits photos : Jean Puyo, Jérôme Grelet - patricegabin.com - imprimé sur papier recyclé

Ce document est disponible en Mairie Centrale, en Mairies de Proximité et consultable sur [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



Mairie d'Orléans  
[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)